

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 2025
N° 2025.10.12

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	2	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Josiane MARION, André WALTER, Françoise MASSOUBRE, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Philippe ROCHETTE, Béatrice STABAT-ROUSSET, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Christian DURANTIN représenté par Nadine DAMBRUN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Hervé GRANDJEAN représenté par Patrick NEHEMIE
Francis GAUMY représenté par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Martine MÉZONNET
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Absents non représentés

Cristina MESLET, Josiane TOURNEBIZE

Martine MÉZONNET a été nommée secrétaire de séance.

LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE BEAUMONT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu les réunions de travail réunissant les membres de la commission « Cadre de vie et Développement Durable » et les membres de la commission « Grands Travaux, Aménagement du Territoire » en date du 16/06/2025 et 25/08/2025 ;

Vu la présentation faite à la commission « Cadre de vie et Développement Durable » en date du 19/09/2025 ;

Vu la concertation publique effectuée du 10 juillet 2025 au 20 août 2025, dossier de consultation ci-annexé ;

Vu le bilan de la concertation publique ci-annexée ;

Considérant qu'il n'y a pas nécessité à faire évoluer les cartographies ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 31 Voix Pour décide :

- **DE DÉFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Clermont Auvergne Métropole.
- **D'AUTORISER** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Métropole dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

DOSSIER DE CONSULTATION

- NOTE DE PRESENTATION – SITE WEB

Menu

M'abonner à la lettre

Accueil > Actualités > Concertation : Futures zones potentielles d'implantations d'énergies (...)

CONCERTATION : FUTURES ZONES POTENTIELLES D'IMPLANTATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR BEAUMONT (ZAER / LOI APER)

Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER (« Accélération de la production d'énergies renouvelables »), chaque territoire est tenu d'identifier les zones les plus propices à l'implantation et au développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, etc.). Ces zones, reconnues pour leur potentiel, sont appelées zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Cette démarche d'identification localisée vise à planifier, à moyen et long terme, les possibilités de production d'énergie durables sur un territoire donné. Une fois ce travail réalisé, une carte des zones retenues est intégrée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour associer les habitants à ce projet, une concertation est organisée dans toutes les communes de Clermont Auvergne Métropole, dont Beaumont, pendant l'été.

À l'issue de la concertation, le Conseil municipal délibérera lors de sa séance du 1er octobre. L'ensemble des cartes des 20 autres communes de la métropole seront proposées à la délibération du conseil métropolitain en fin d'année.

À Beaumont, la concertation se déroule du 10 juillet au 20 août 2025.

Découvrez les études cartographiques d'implantations potentielles :

- Consultables ci-dessous,
- En version papier à l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture au public.

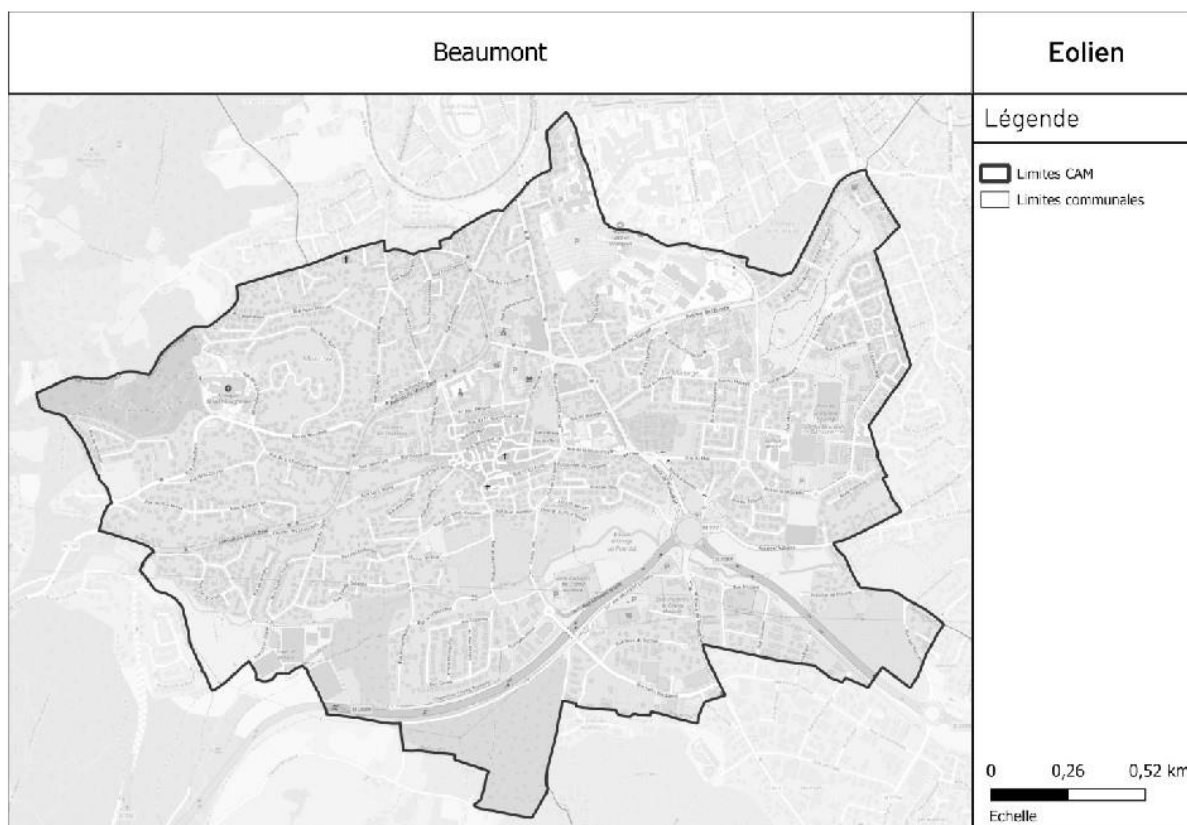
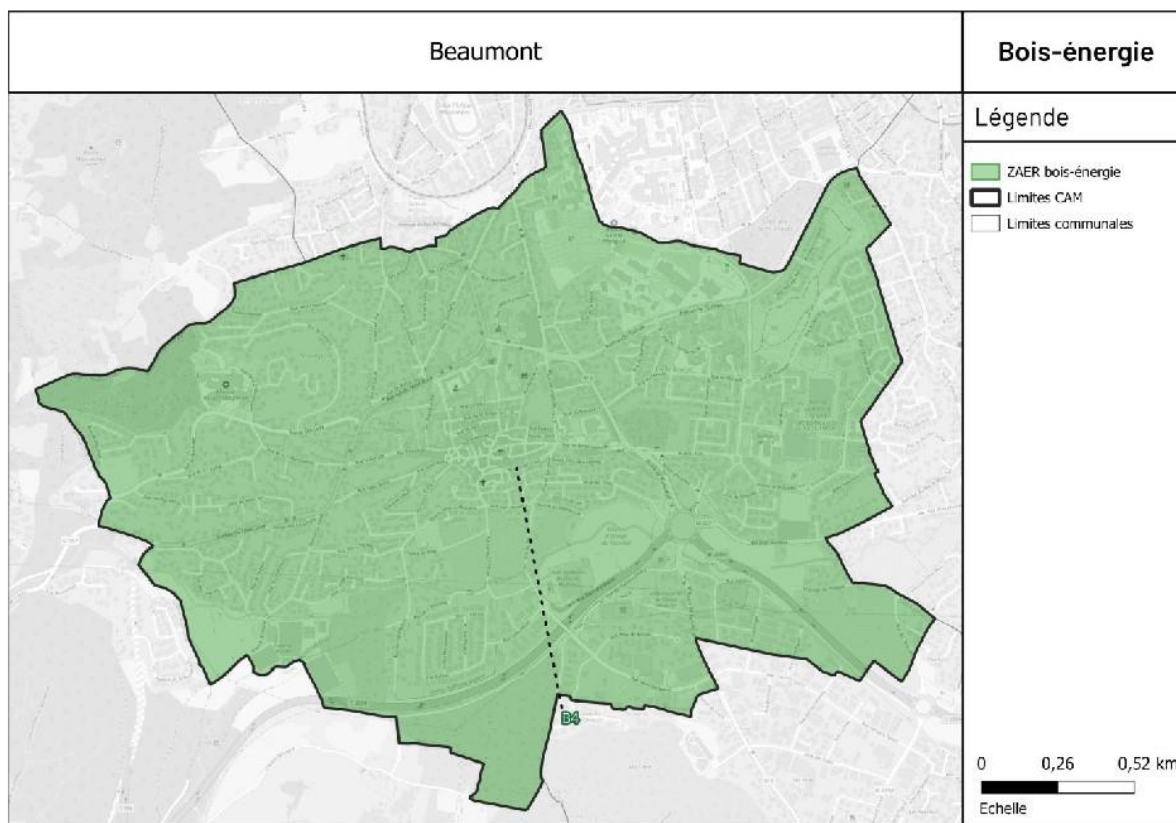
Déposez vos observations :

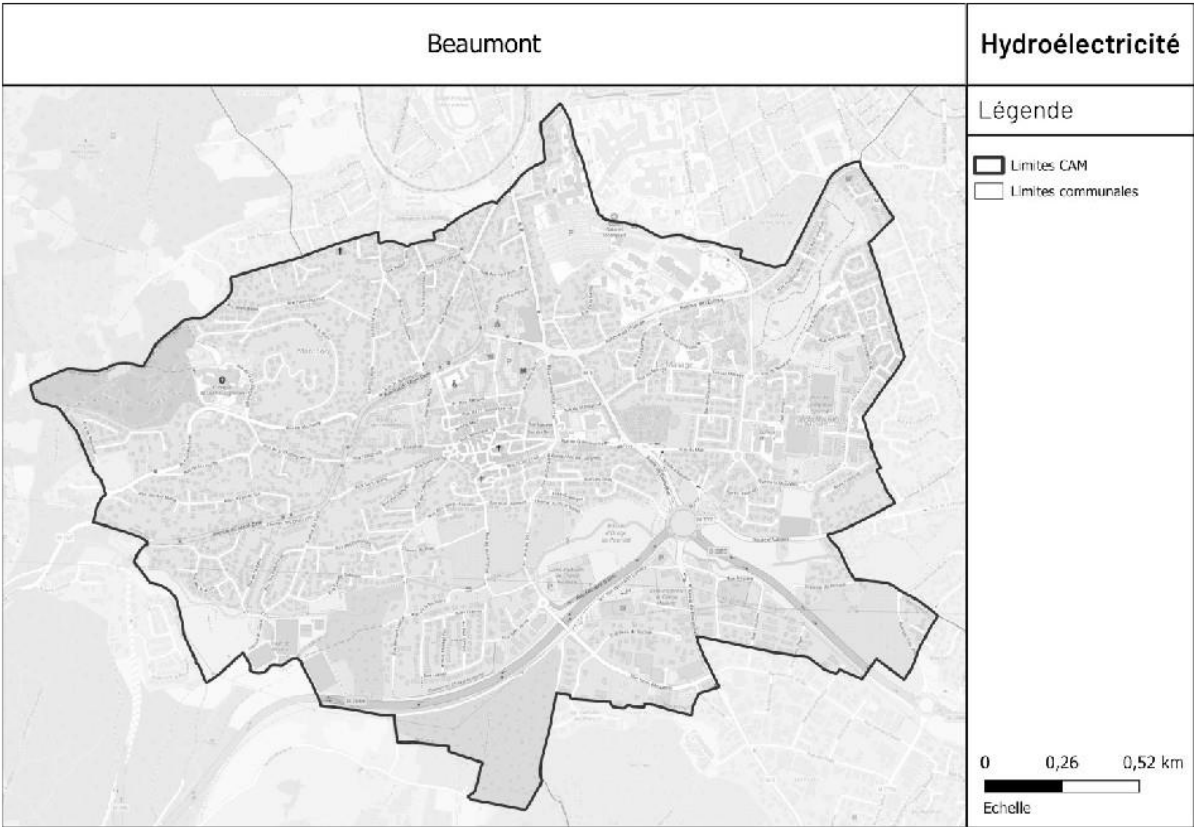
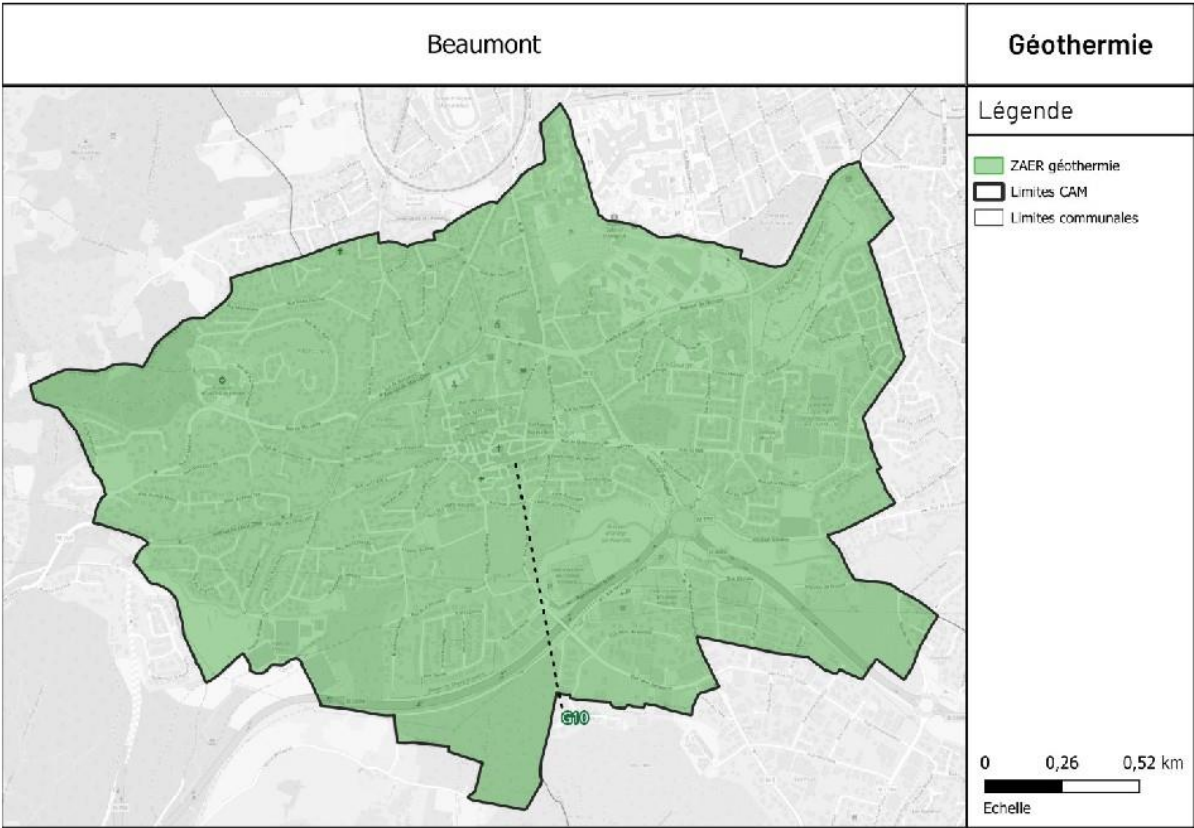
- Par mail à l'adresse suivante : urbanisme@beaumont63.fr
- En Mairie dans le cahier prévu à cet effet.

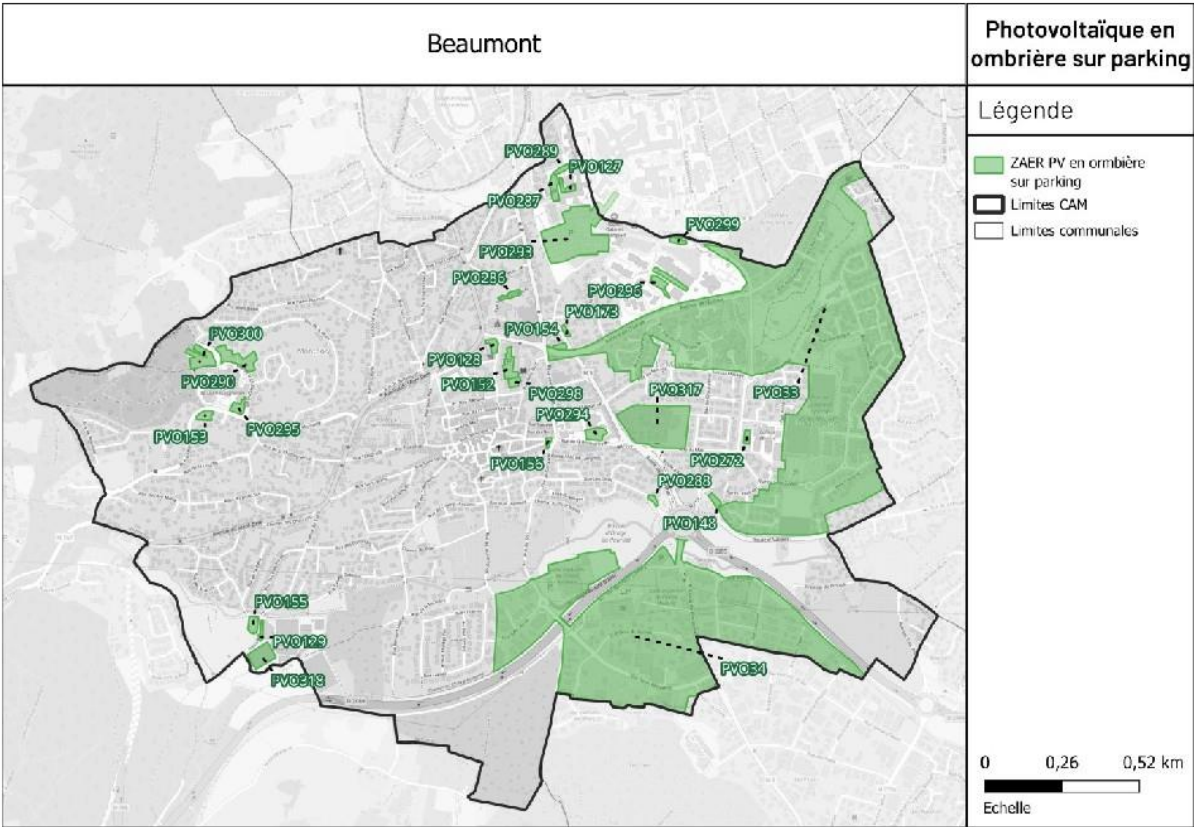
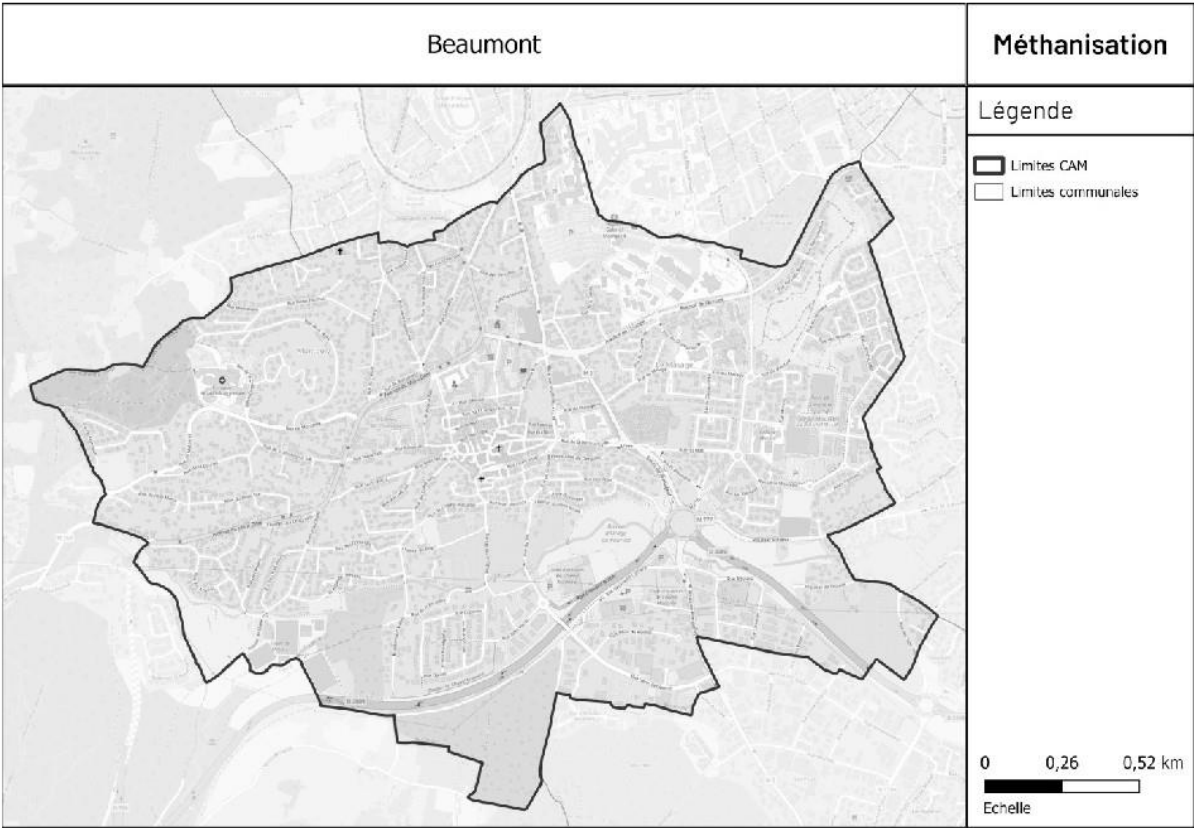
Le Conseil municipal de Beaumont rendra son avis le 1er octobre 2025, avant une décision finale du Conseil métropolitain d'ici la fin de l'année.

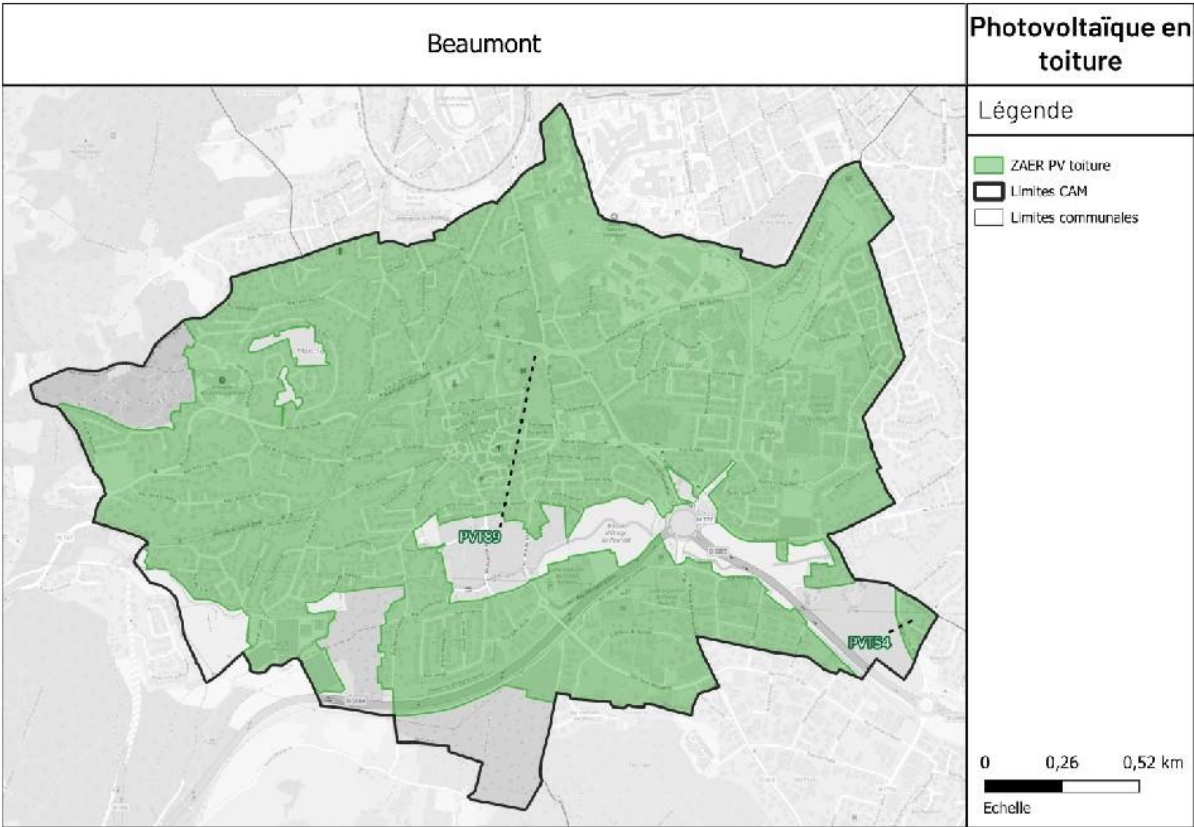
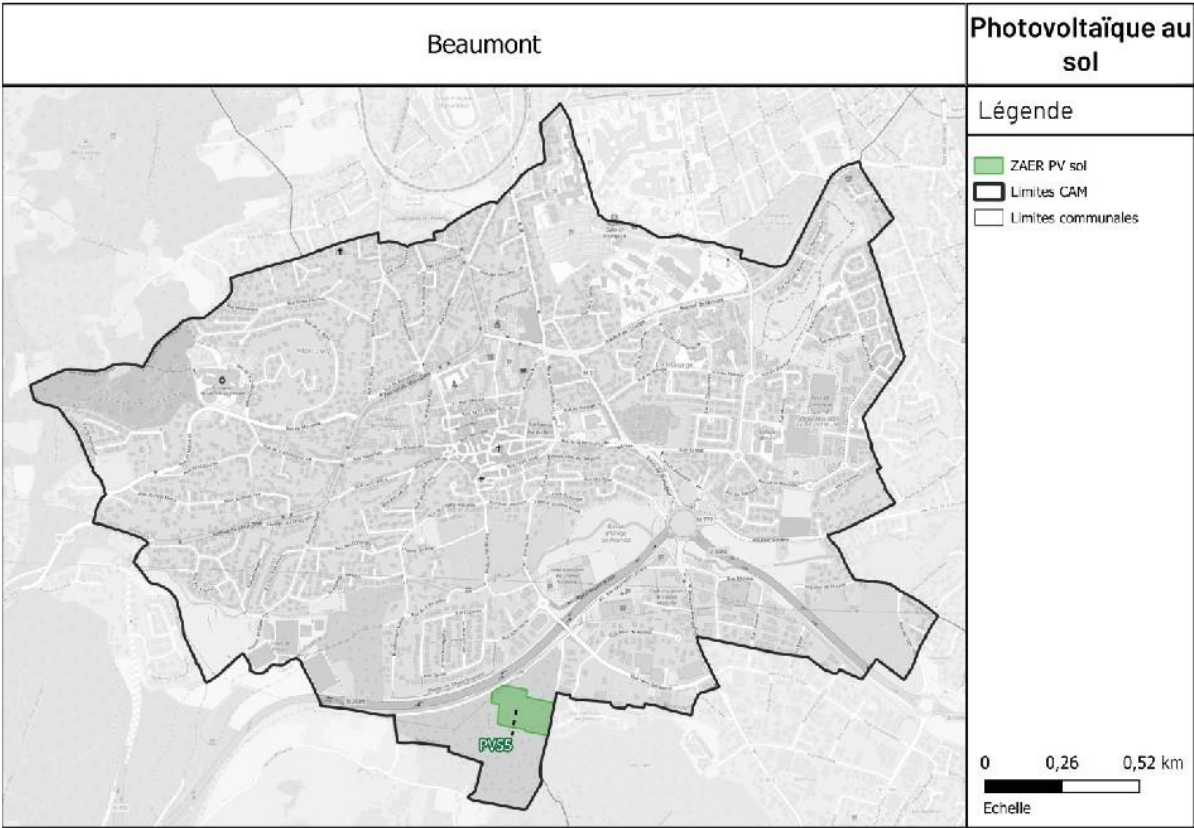
Pour en savoir plus :

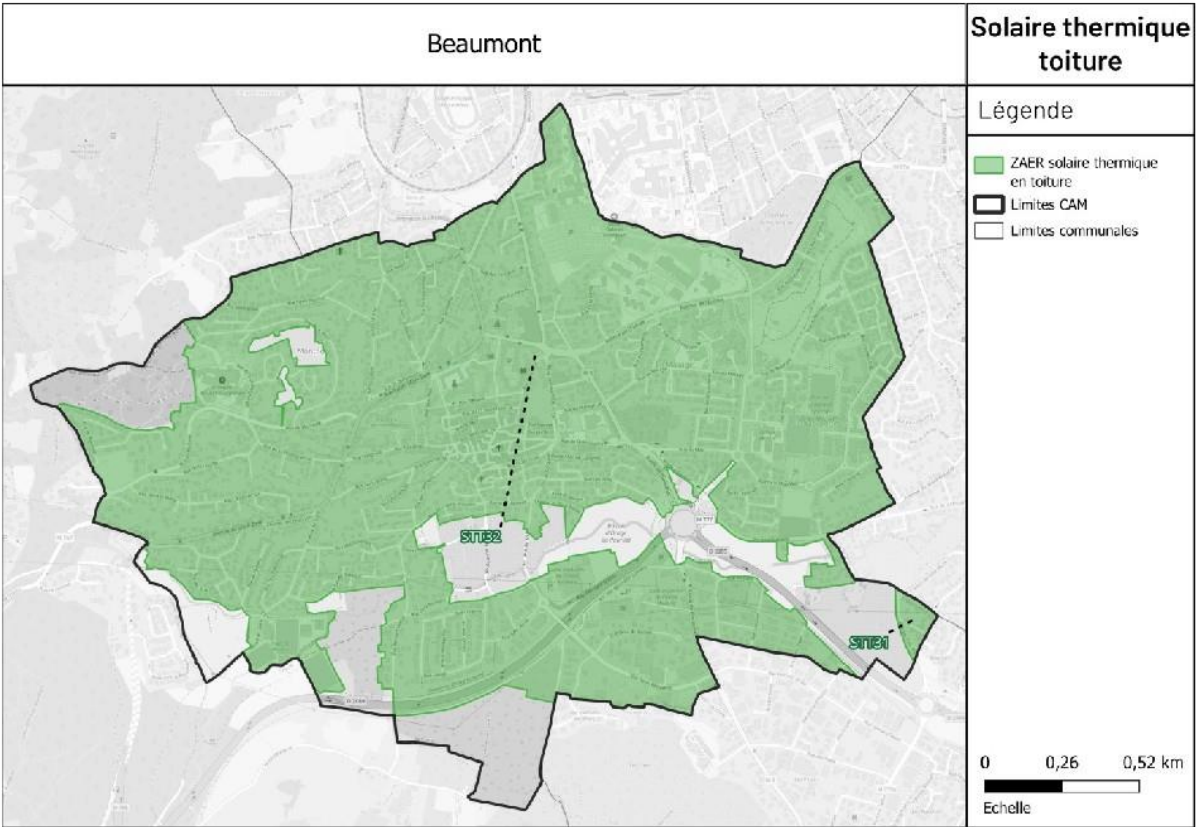
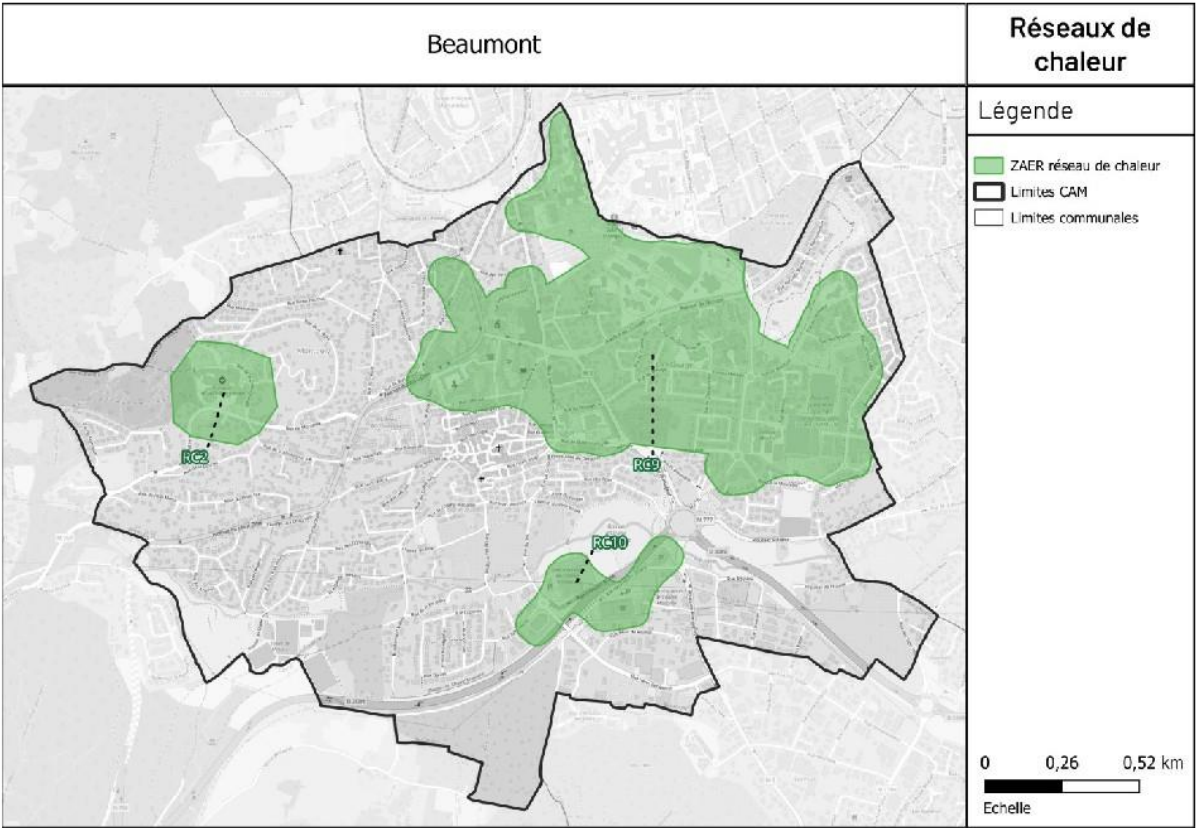
- CARTOGRAPHIE



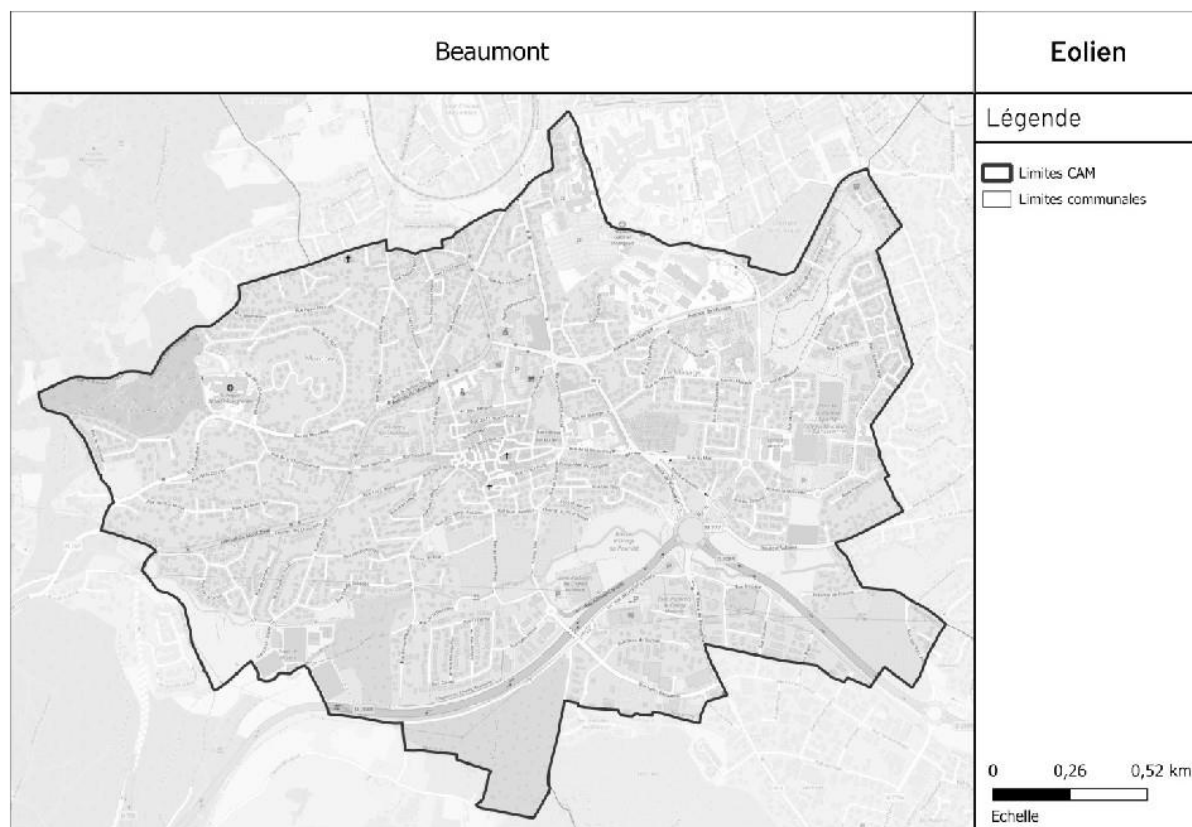
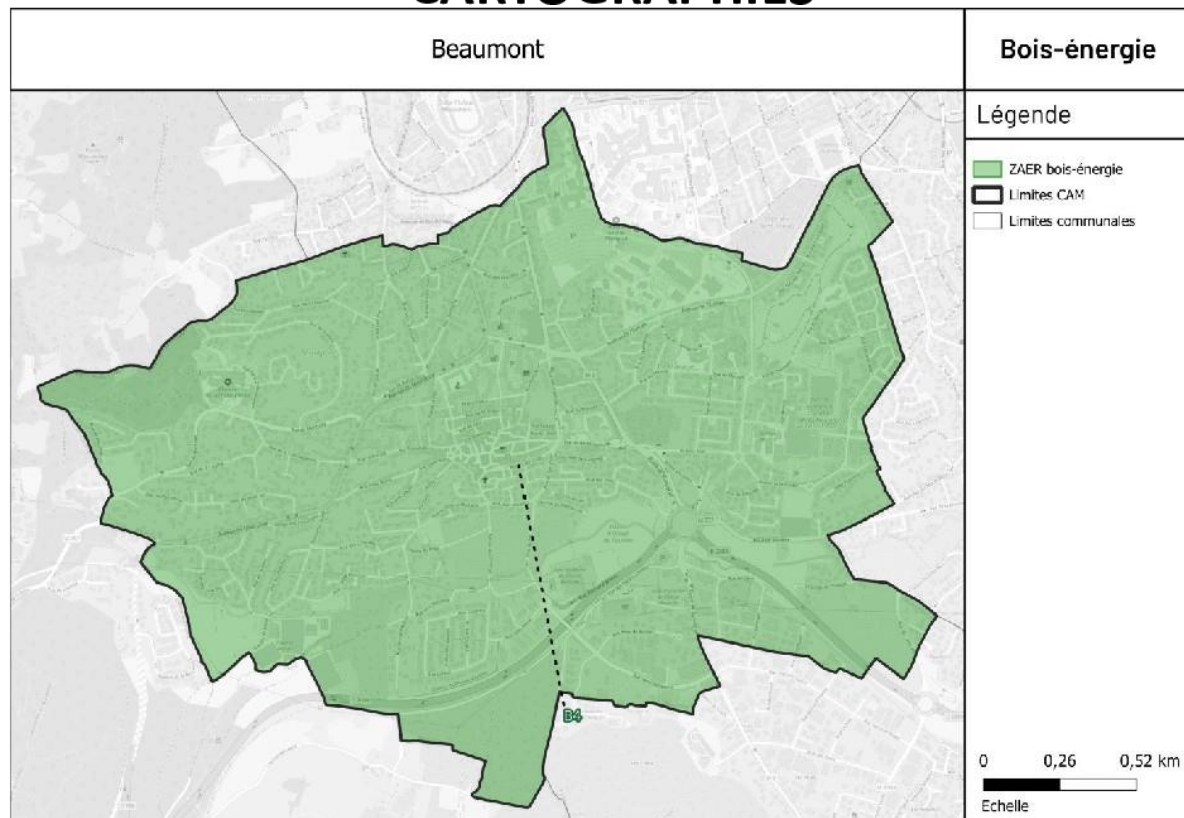


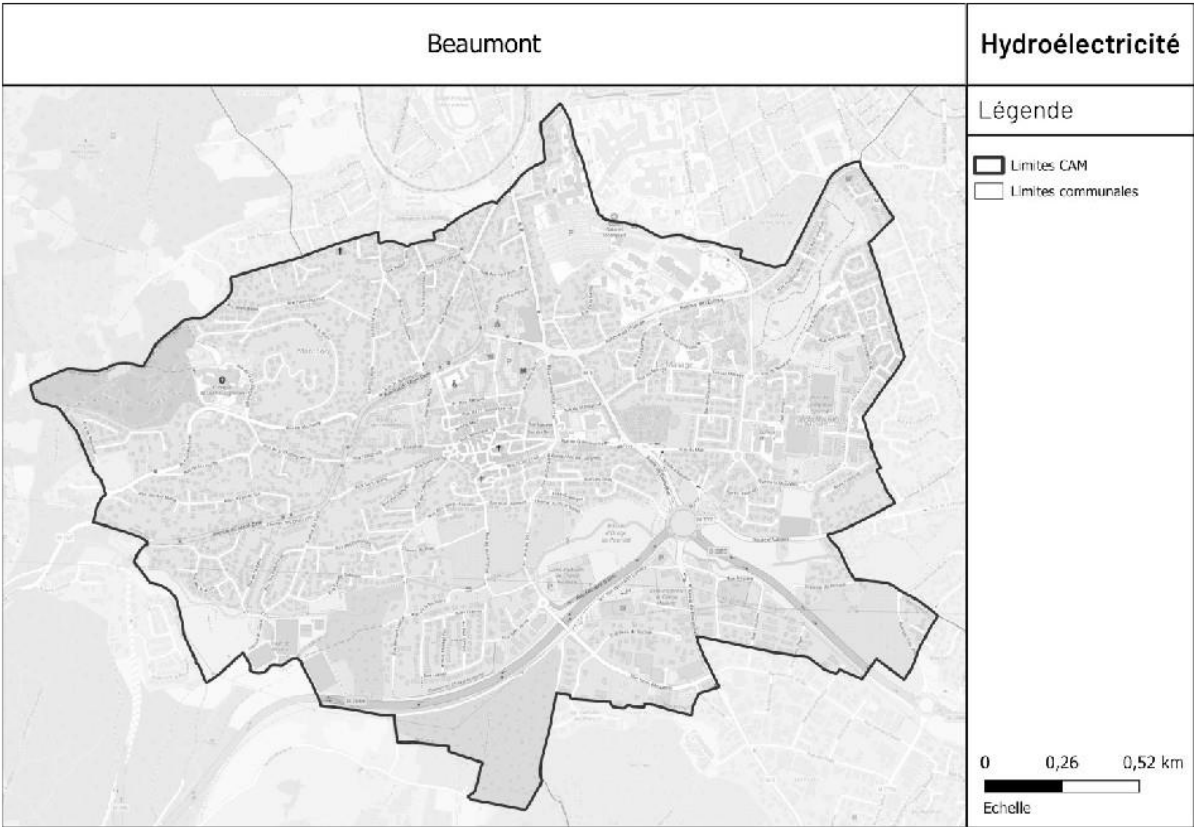
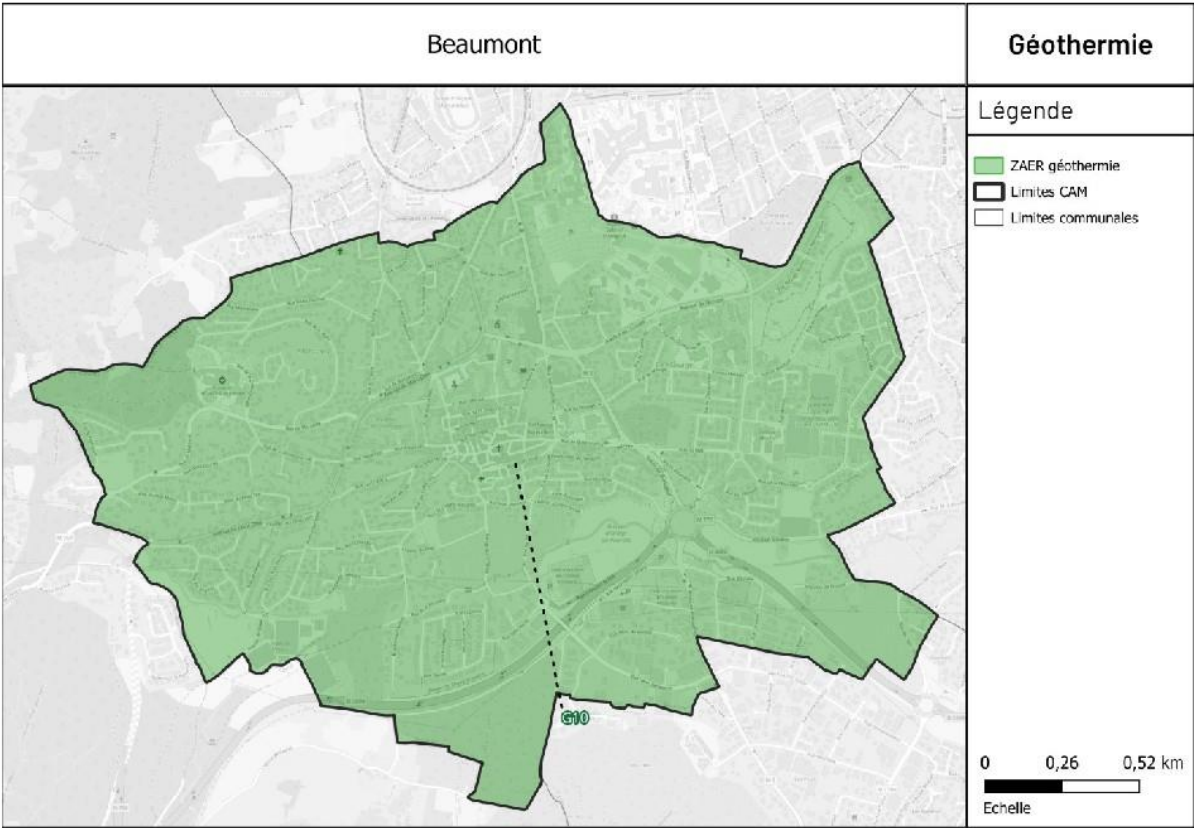


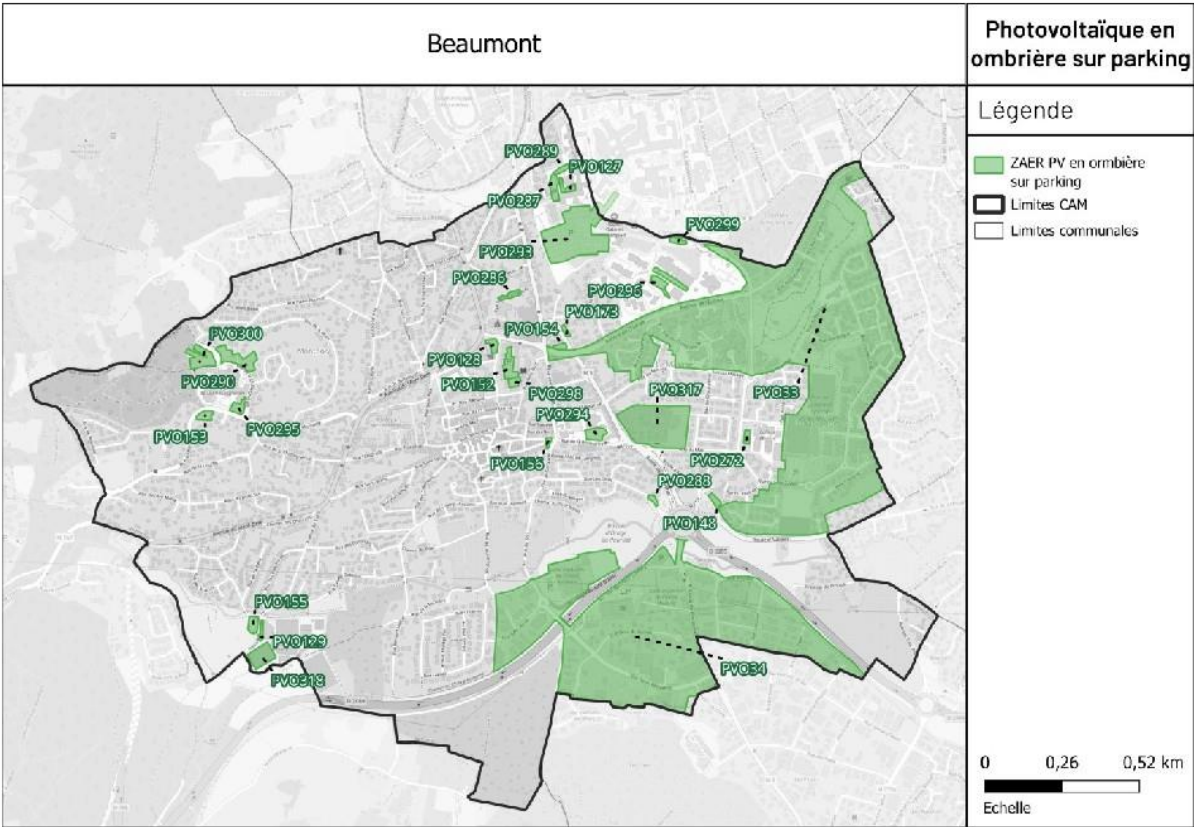
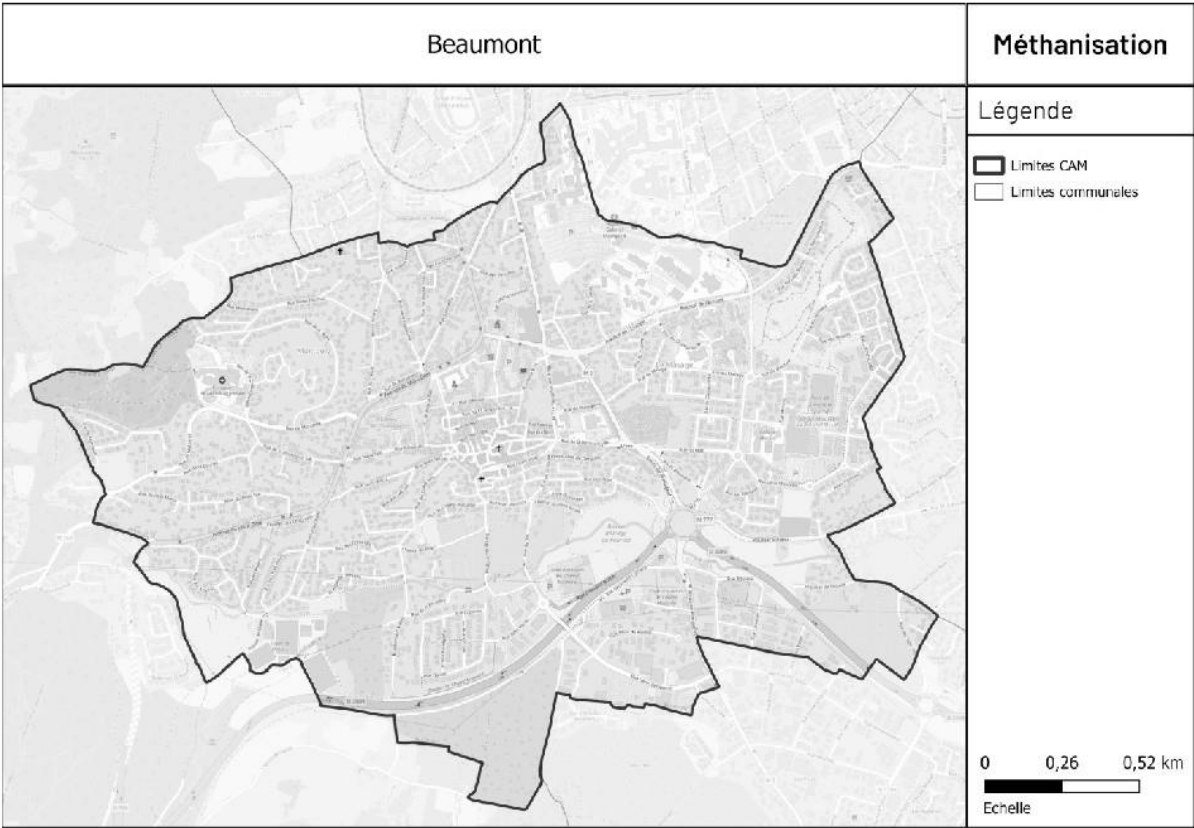


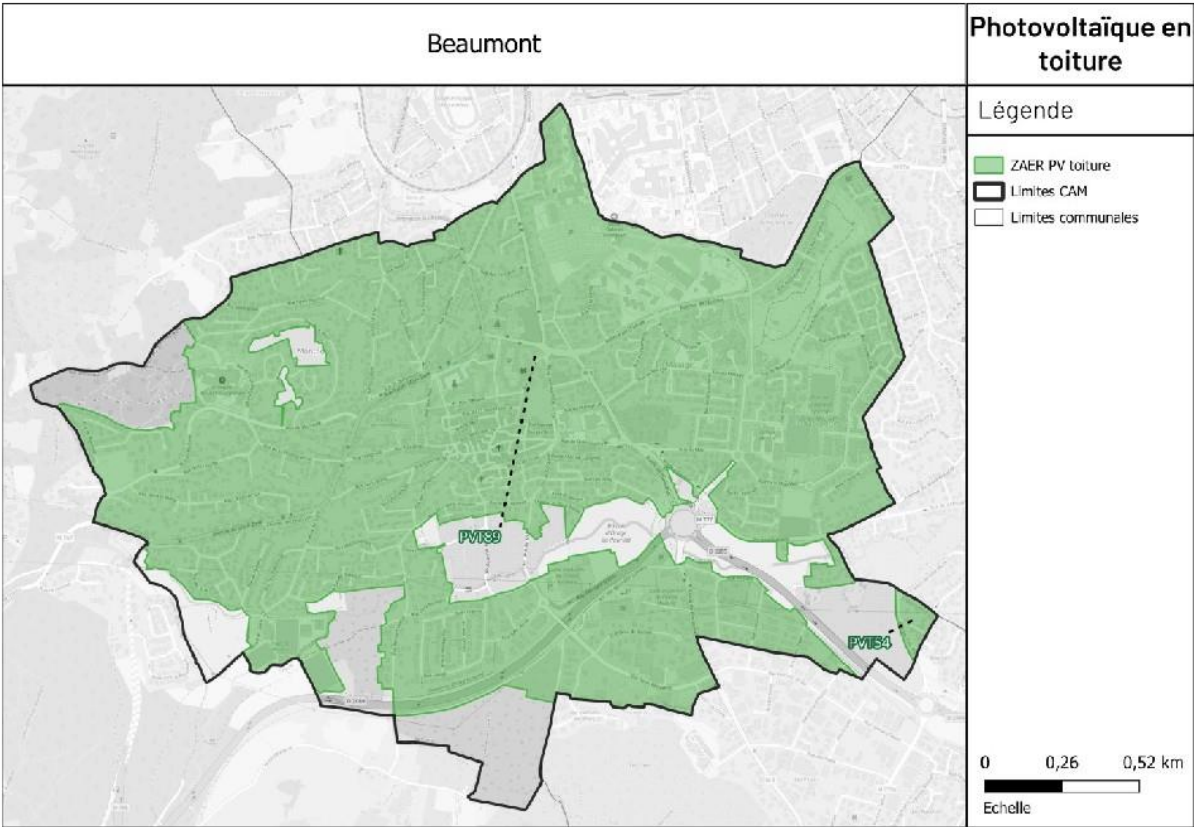
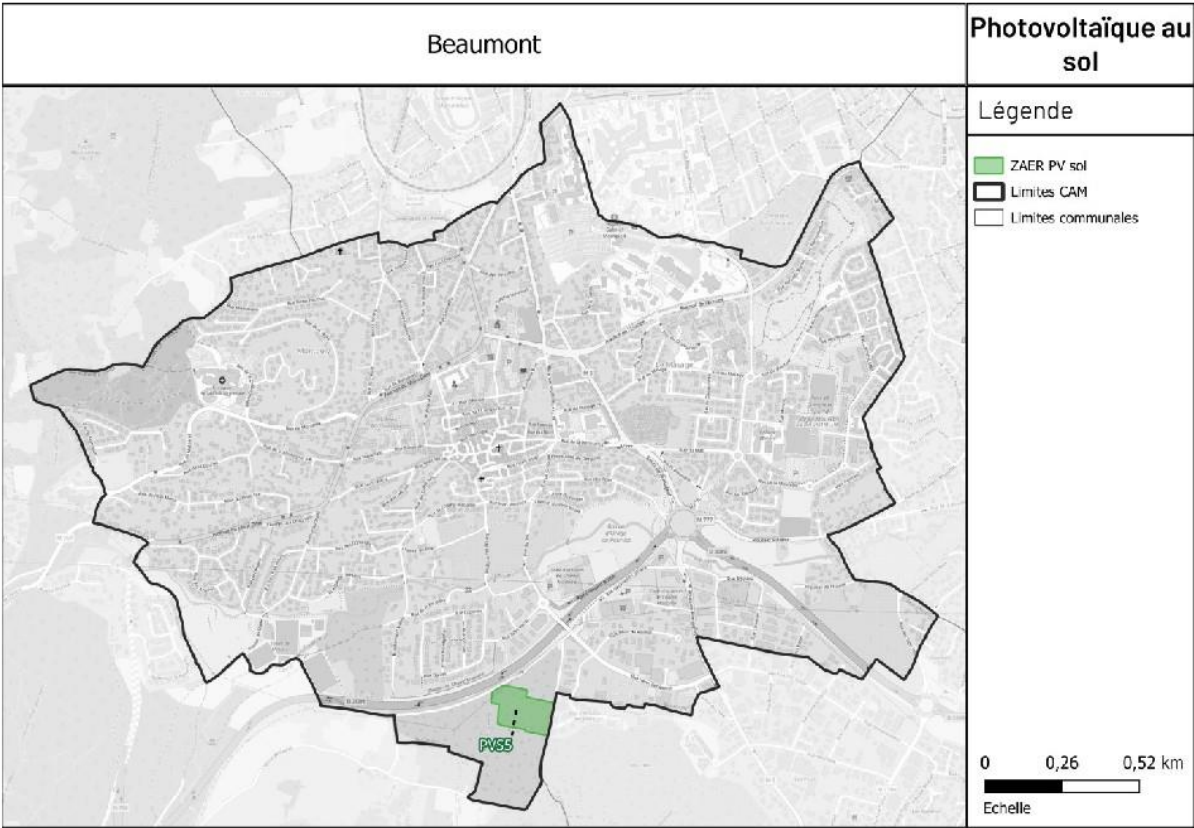


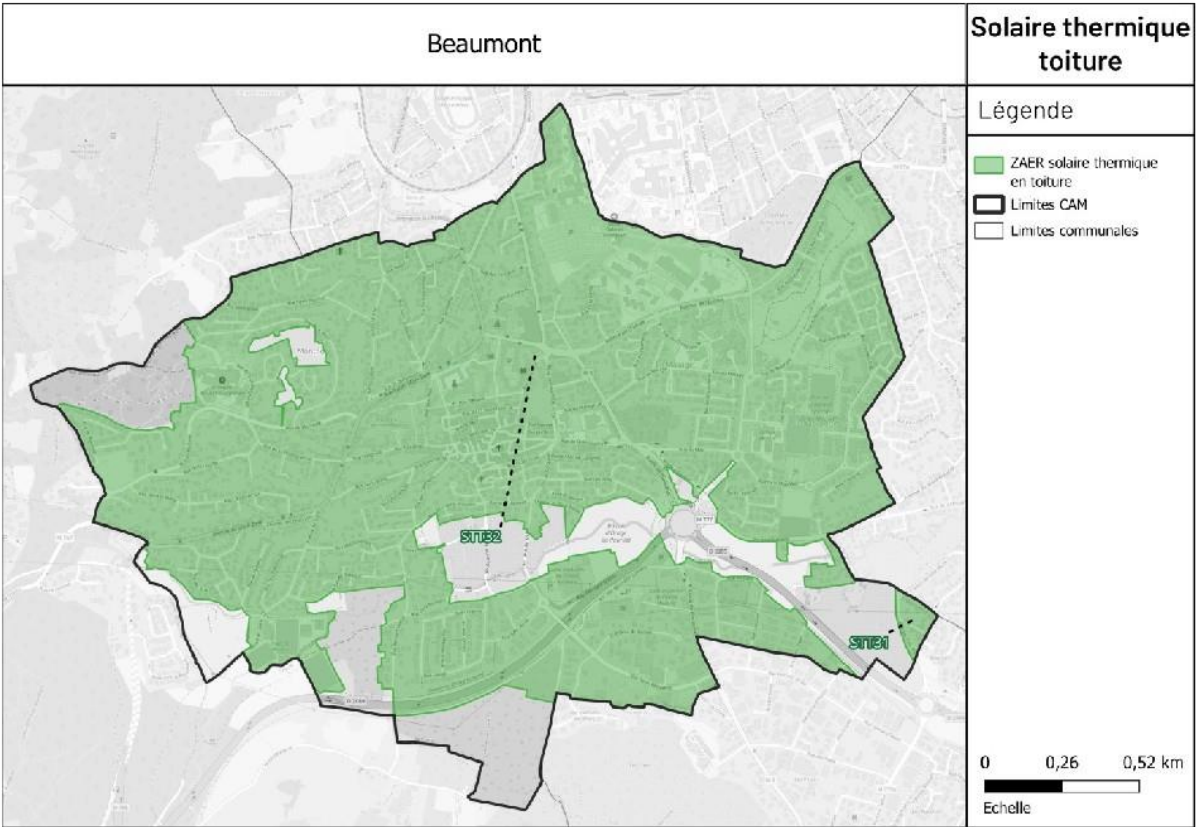
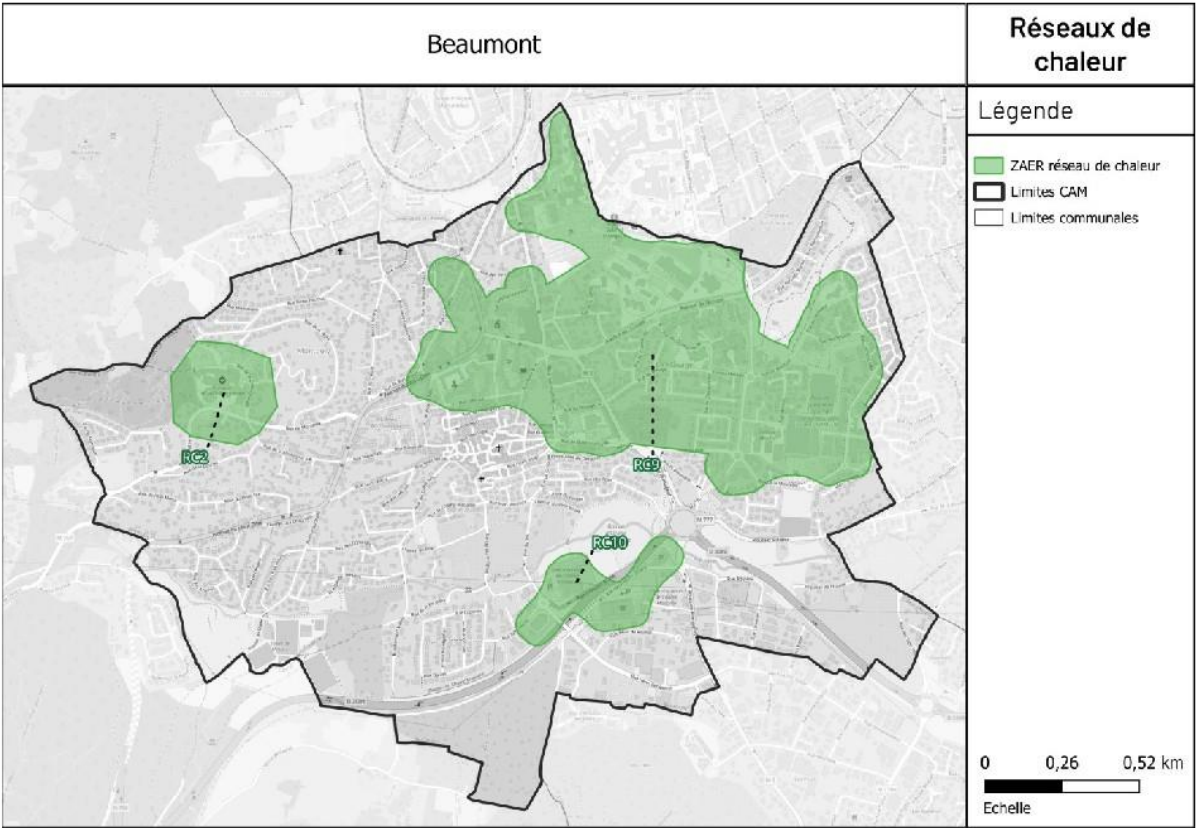
CARTOGRAPHIES











ENQUETE PUBLIQUE

Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprenait :

- Les cartes de zonage
- Une note de présentation du projet ZAER

Date de la consultation

Du 10 juillet 2025 au 20 août 2025

Moyens de communication

- Page dédiée sur le site internet de la commune, rubrique « actualités » ;
- Réseau social de la commune ;
- Panneaux d'affichage de la commune ;

Moyens d'expression

- Registre papier mis à disposition à la Mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture ;
- Adresse mail dédié ;

Bilan de la concertation publique

- Site internet de la commune, **98** vues;
- Réseau social de la commune, **2** « likes » et **1** partage ;

Contributions

- 2 contributions écrites, ci-jointes :
 - o 1 sur le registre papier
 - o 1 sur la boîte mail dédiée

Conclusion

Ces contributions n'apportent pas la nécessité de proposer une évolution des cartographies. En effet, la carte de zonage photovoltaïque en toiture englobe bien les zones économiques et industrielles ainsi que le centre bourg. Les photovoltaïques en centre bourg sont soumis aux prescriptions des ABF (Architectes des Bâtiments de France).

CONTRIBUTIONS

- 1 sur le registre papier

Aucune possibilité de photo-voltaïque dans le bang. Uniquement que des contraintes architecturales avec des coûts majorés de 20 à 40%. Rester du photo-voltaïque permettrait de faire des économies.
Une seule question : vivras-tu dans un musée où il ne faut rien changer ?
André L
63110 BEAUMONT

- 1 sur la boîte mail dédiée

De : Daniel F

Envoyé : mardi 15 juillet 2025 23:39

À : Urbanisme <Urbanisme@beaumont63.fr>

Objet : Observations sur l'implantation des énergies renouvelables

Bonjour

Pour moi la priorité serait d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments commerciaux, industriels et de bureaux, ces sites sont en effet toujours proches des zones les plus denses en population, et leurs activité est la plus importante en journée quand la production d'électricité est optimale.

Ceci à pour autre avantage de représenter des surface importantes sans dommages esthétiques sur la ville ; et ainsi faciliter l'acceptation de ces parcs photovoltaïques par la population.

Cordialement

Daniel F

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 063-216300327-20251001-MJ_20251012-DE